



OBLIGATION D'ACHAT **- CONTRAT PETITES** **INSTALLATIONS** **- NOUVELLES CONDITIONS DE** **RÉMUNÉRATION DES** **COGÉNÉRATIONS**

ATEE

Journée cogénération basse tension

29 janvier 2015



CONTRAT
PETITES
INSTALLATIONS

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT PETITES INSTALLATIONS

- **Arrêté du 13 mars 2002**
- **Installations de puissance installée ≤ 36 kVA**
 - Nécessité d'un CODOA : pour les micro-cogénérations, cela suppose une valorisation commerciale de la chaleur produite et une efficacité énergétique supérieure à 5 %.
- **Durée = 15 ans**
- **Si le producteur et l'acheteur sont liés par un contrat de fourniture :**
 - Tarif d'achat = tarif réglementé de vente hors abonnement, hors taxe
- **Sinon**
 - Tarif d'achat = tarif réglementé de vente sans horo-saisonnalité et hors abonnement, pour une puissance souscrite égale à celle de l'installation
- **Plafond au-delà duquel l'énergie est rémunérée à 44,2 €/MWh :**
 - Installations photovoltaïques : puissance installée x 1500 heures
 - Installations éoliennes : puissance installée x 3800 heures ;
 - Autres installations : puissance installée x 8400 heures

La fin des tarifs jaune et vert est sans incidence sur le contrat PI.

VOLUMETRIE

- **Déclaration de charges 2013**
 - 115 contrats
 - Prise d'effet entre 2003 et 2013
 - Puissance moyenne : 12 kW
 - Energie achetée : 1300 MWh
 - Montant d'achat : 108 k€ (83 €/MWh)



CONTRAT
COGENERATION
INF 12 MW

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT COGENERATIONS

- **Arrêté du 11 octobre 2013 modifiant celui du 31 juillet 2001**
 - Motivé par la fin programmée du tarif STS
 - Possibilité de convertir un contrat C01 (arrêté du 31 juillet 2001) en contrat C13 (arrêté du 11 octobre)
- **Eligibilité : économie d'énergie primaire (Ep) > 10%**
 - 5% pour demandes de contrat antérieures au 19.10.2013 ou conversions C01-> C13

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT COGENERATIONS

- Choix par le producteur, pour chaque mois d'hiver, entre 3 modes de fonctionnement :
 - Mode continu
 - Mode continu jours ouvrés
 - Mise à disposition du système électrique (MDSE)
- Déclaration d'une puissance garantie hiver PGH
- Rémunération différenciée entre fonctionnement en « périodes d'appel » et hors

	Mois d'hiver - Mode continu	Mois d'hiver - Mode continu jours ouvrés	Mois d'hiver - (MDSE)	Eté
Période d'appel	7/7, 24/24	Lundi 8h à vendredi 20h	Sur décision de l'acheteur, périodes d 24h avec préavis de 15 heures minimum	<Néant>

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

1. PRIME FIXE

- La prime fixe (rémunération indépendante de la quantité d'énergie électrique produite) dépend de
 - PGH
 - disponibilité de l'installation sur les périodes d'appel
 - Nombre de mois en MDSE (pour couvrir les coûts fixes d'accès au gaz)
 - Nombre de démarrages
 - E_p (pour les demandes de contrat postérieures au 19.10.2013)

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

2. RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN PÉRIODE D'APPEL

- **1. Rémunération proportionnelle**
 - Reflète des coûts de réseau évités par l'installation

- **2. Rémunération fonction du prix du gaz**
 - Coûts d'achat du gaz y compris frais d'accès au marché, avec mécanisme de plafonnement
 - Coûts d'acheminement

- **3. Prime à l'efficacité énergétique**
 - Proportionnelle au dépassement du seuil d'Ep de 10%, avec plafonnement

- **4. TICGN**
 - Prise en charge de cette taxe (avec prise en compte d'évolution de niveau ou de modifications législatives)

- **5. Coût carbone**
 - Proportionnel au prix du permis d'émission d'une tonne de CO2

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

2. RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE HORS PÉRIODE D'APPEL

- Au prix de règlement des écarts positifs, à condition de respect d'un préavis de 48 heures

RÉMUNÉRATION FONCTION DU PRIX DU GAZ

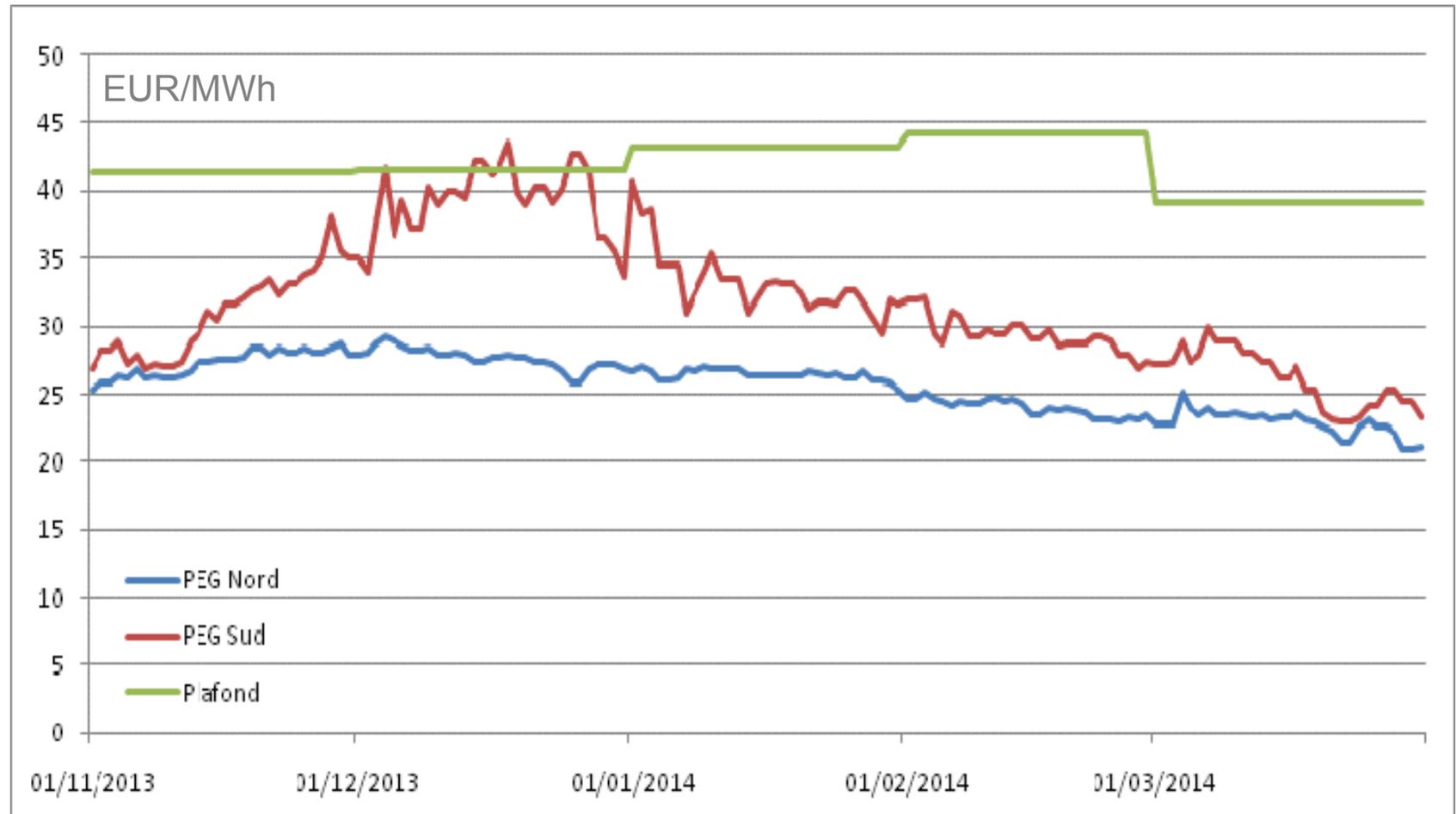
HIVER 2013/2014

Comparatif de la rémunération fonction du prix du gaz (en € / MWh électrique) entre les conditions en vigueur au cours de l'hiver échu et ce qu'aurait été cette rémunération sans la modification réglementaire (base STS avec coefficient de plafonnement = 0,9)

	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Moyenne
C13 – PEG Nord	67.56	68.55	65.80	61.48	59.36	64.55
C13 – PEG Sud	75.13	91.52*	78.85	72.09	65.84	76.69
Base STS	67.97	67.97	68.75	68.75	68.75	68.44

* Plafonnement actif les 4, 17 et 18 décembre 2013

RÉMUNÉRATION DU GAZ HIVER 2013/2014



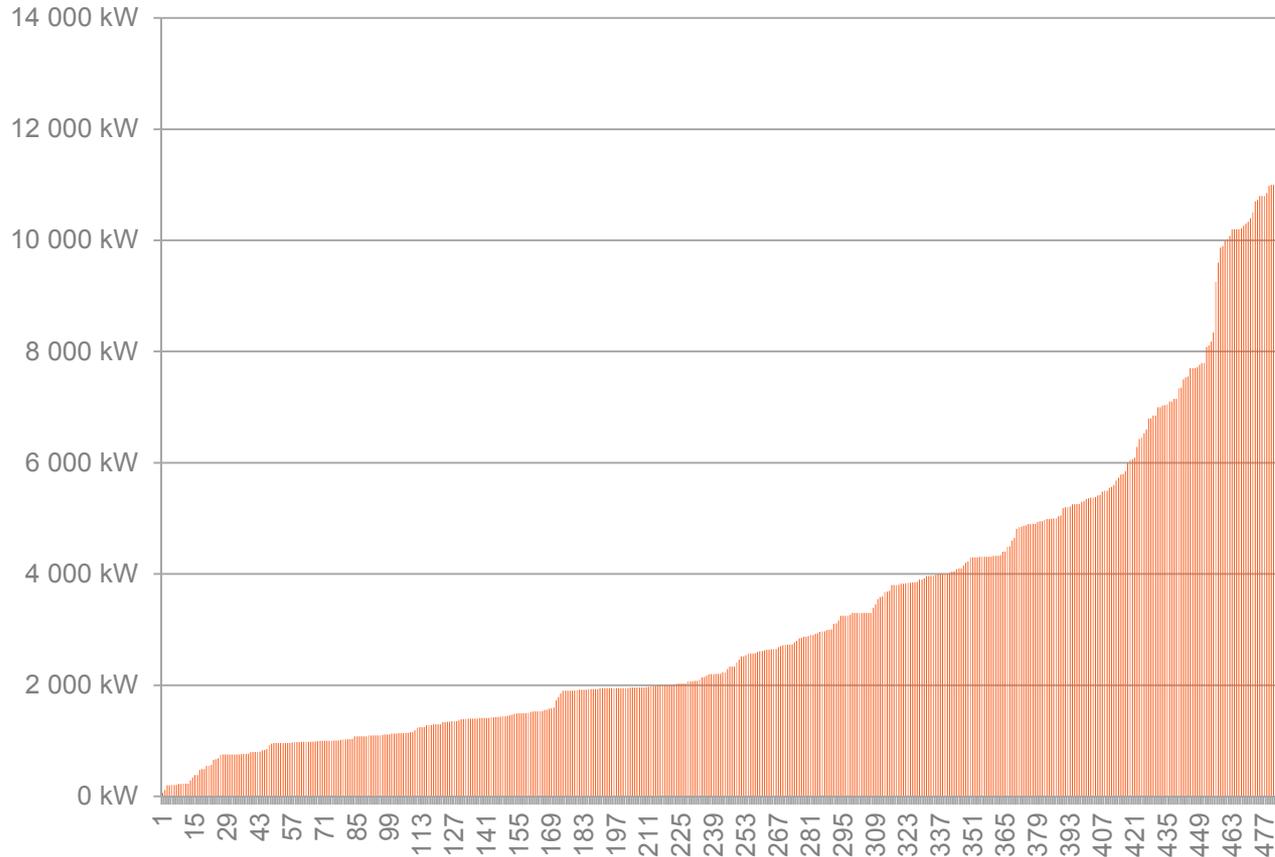
PUISSANCE INSTALLÉE HIVER 2013/2014

Type de contrat	Pgarantie (MW)	Nb de contrats
C13	1571	465
C01	80	28
Total	1651	493

Un parc au 01/04/2014 supérieur aux estimations d'EDF, les nouvelles conditions ayant conduit à de nombreuses mises en services au cours du dernier hiver : 83 installations pour 333 MW.

Les 28 installations au contrat C01 sont des installations n'ayant pas effectué de demande d'avenant C13 et/ou n'étant pas éligibles à cet avenant (niveau d'Ep insuffisant). Ces cas sont en cours de résorption, cette situation ne pouvant perdurer (disparition programmée du STS = plus de référence pour rémunérer ces installations)

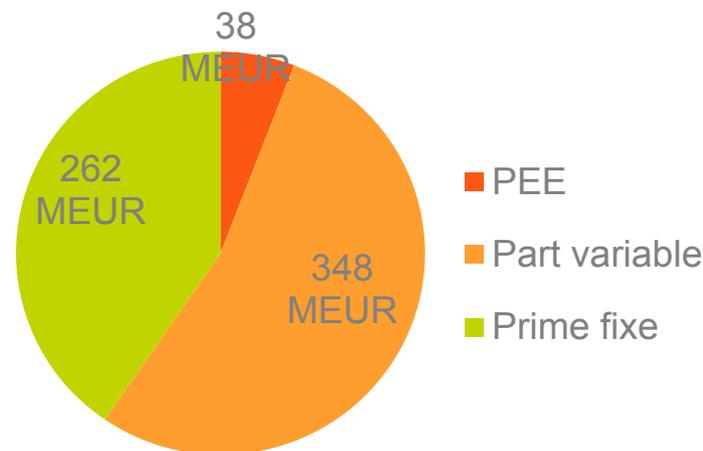
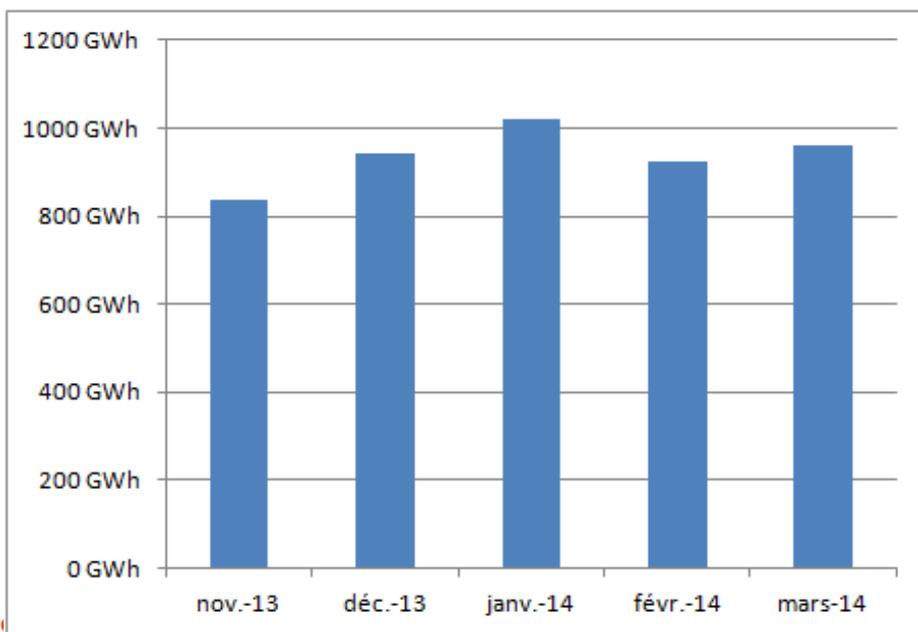
RÉPARTITION DES PUISSANCES GARANTIES HIVER 2013/2014



Puissance médiane = 2,2 MW

ENERGIE ET MONTANT D'ACHATS HIVER 2013/2014

- Au cours de l'hiver 2013/2014 EDF a acheté 4,7 TWh dans le cadre des contrats C01 (« basculés » ou non en C13) et des contrats C13.
- L'énergie achetée a été rémunérée en moyenne à 74,3 €/MWh hors PEE (prime à l'efficacité énergétique).
- La PEE moyenne versée pour l'hiver 2013-2014 a été de 8,1 €/MWh (ce qui correspond environ à un Ep de 15%)
- La prime fixe moyenne a été de 160 € par kW de puissance garantie hiver.



**Total : 648 M€
(138 €/MWh)**

MODE MDSE

Une part importante d'installations en mode Mise à Disposition du Système Electrique (MDSE) par rapport aux exercices précédents :

	Nov.	Déc.	Jan	Fév.	Mars
2013-2014 MW*	183	121	119	124	240
2013-2014 %*	12	8	8	8	15
Moyenne 2010-2013 %	7	5	5	5	7

* Hors installations restées au tarif C01, ces installations ayant majoritairement opté pour le mode dispatchable (~52 MW supplémentaire)

UTILISATION DES NOUVELLES SOUPLESSES

Mode continu Jours Ouvrés :

Les producteurs optant pour ce mode ne sont engagés à produire (pour le calcul de leur disponibilité) que du lundi 8h au vendredi 20h. De plus, il leur est possible de mettre leur installation à l'arrêt entre le 24/12 et le 02/01.

Durant l'hiver 2013/2014, seules deux installations ont opté pour ce mode (et uniquement pour le mois de décembre 2013)

Personnalisation des dates de début et fin d'hiver tarifaire :

Les producteurs ont désormais la possibilité de modifier la définition de l'hiver tarifaire (période sur laquelle porte l'engagement de disponibilité), sans impact sur le taux de base de la prime fixe.

Durant l'hiver 2013/2014, seules dix installations ont décalé leur début d'hiver et aucune n'a décalé sa fin d'hiver (les installations potentiellement concernées ayant préféré opter pour le mode MDSE)

SYNTHÈSE HIVER 2013/2014

Un niveau de rémunération de la part gaz proche de celui des années passées, voire même plus avantageux .

Le plafonnement de la rémunération gaz ne s'est appliqué que de manière épisodique.

Des nouvelles souplesses pour l'instant très peu utilisées mais qui pourraient le devenir dès lors que les producteurs en auront pleinement connaissance et en auront tiré les conséquences sur les contrats de vente de chaleur et d'achat de gaz.

DEMANDE DE CONTRAT C13

La demande de contrat est considérée comme **complète** si elle comprend :

- Copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme (si nécessaire).
- Copie du contrat de raccordement avec le gestionnaire de réseau de transport ou de distribution de gaz ou attestation produite par le gestionnaire de réseau auquel l'installation est raccordée.
- Annexe technique validée après visite sur site par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour le domaine électricité, représentation de l'installation au moment de sa mise en service

-> EDF produit un accusé de réception de demande complète de contrat.

De manière optionnelle, les producteurs ont la possibilité de faire connaître leur projet avec une annexe technique préalable, décrivant l'installation cible. Cette possibilité est ouverte dans le cas où un financement doit être débloqué pour la réalisation du projet.

-> EDF produit un courrier de confirmation. La demande sera considérée comme complète après visite sur le site, ajout des renseignements sur la chaîne de mesure et visa par l'organisme de l'annexe technique.

Obligation d'envoyer la demande complète de contrat en recommandé avec AR

PERSPECTIVES

- ▶ Comme prévu dans les contrats d'achats, EDF développe actuellement une **plateforme informatique** supportant les échanges entre acheteur et producteur :
 - ▶ Transmission par le producteur des **informations relatives au fonctionnement de son installation** : date de mise en service, mode de fonctionnement, date de début et de fin d'hiver, fonctionnement hors période d'appel, indisponibilités de l'installation.
 - ▶ Gestion des **appels des installations en mode MDSE** : saisie des coordonnées d'appels par le producteurs, envoi de mail quotidien par EDF relatif à l'appel ou non le lendemain de l'installation (à l'étude : envoi de sms), consultation sur la plateforme de l'existence d'un appel (historique + backup en cas de non réception du mail/sms)
 - ▶ Mise à disposition des éléments de facturation : prix gaz, CO2, TICGN, plafonds, ...
- ▶ Les producteurs seront prochainement contactés pour apporter leur contribution volontaire à l'élaboration de cette plateforme (validation de l'ergonomie + tests des fonctionnalités)
- ▶ Phase de recette à partir de février 2015 ; utilisation par l'ensemble des producteurs : juin 2015